



**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**  
**PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 27 février 2025 à 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres absents et représentés : 0

Nombre de membres absents et non représentés : 2

**PRESENT(S)** : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, CHAUVET Jean-Michel, MARTIN Stéphanie, COMTE Brice, REMILLIEUX Natacha, SINIATOWIEZ Coraline et RAVACHOL Bernard.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : Néant

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)** : VALLUY Jean-Christophe et LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE du JOUR :**

Convocation en date du 20/02/2025

**DELIBERATIONS :**

1. Acquisition d'une partie de la parcelle AI 153.
2. Autorisation pour déposer un permis de construire pour la réfection des murs de soutènement endommagés par les intempéries coté chemin des Viviers et Boissieux.
3. Lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention de groupement avec Saint-Etienne-Métropole.
4. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des ZAER (Zone d'accélération des Energies Renouvelables).
5. Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 élaboré par le CDG42 (Centre de Gestion de la Loire) au profit des agents municipaux.
6. Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Affaires et travaux en cours.

**DECISIONS du MAIRE :**

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : **Néant**

## **DELIBERATIONS :**

### **N°07-2025 : Acquisition d'une partie de la parcelle AI 153 – commune de Ste Croix en Jarez :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de stationnement sur la parcelle AK 143 avec cheminement piéton jusqu'au Bourg.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AI 153 qui longe la route de la Grand 'Combe afin de pouvoir réaliser le cheminement piéton.

M. LAURENT Pierre, propriétaire de la parcelle AI 153, est d'accord pour vendre à la commune une bande de cette parcelle le long de la route de La Grand 'Combe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle AI 153 (commune de Ste Croix en Jarez) correspondant à une bande longeant la route de la Grand'Combe, pour un montant de 700 €. Les frais de notaire seront à la charge de la mairie.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Autorisation pour déposer un permis de construire pour la réfection des murs de soutènement endommagés par les intempéries coté chemin des Viviers et Boissieux :** Etant donné que ce sont des travaux d'entretien, le dépôt d'un permis n'est pas requis. Une délibération n'est donc pas nécessaire.

### **N°08-2025 : Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention de groupement avec Saint-Etienne-Métropole (SEM) :**

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de SEM en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre SEM et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par SEM.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par CITEO et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas rejoindre le groupement et décide donc de ne pas donner suite à cette convention.

**N°09-2025 : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental mis en consultation le 15 janvier 2025 :**

Le maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel,
- des consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération : à savoir le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional du Pilat. En date du 27 mars 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable global sur les cartes concernant le photovoltaïque, le solaire thermique, la biomasse, la géothermie et un avis favorable avec réserve pour l'éolien,
- le projet de territoire : le projet de mandat, la charte du PNR,
- la gestion des risques,
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 08 avril 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, les périmètres et le type d'énergie associés ont été annexés à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **EMET UN AVIS CONFORME** à l'arrêté préfectoral **portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental mis en consultation le 15 janvier 2025.**

**N°10-2025 : Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de la commune de Ste Croix en Jarez :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse « formation » est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Un règlement de la formation sera établi ultérieurement afin de définir les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté. Il sera annexé à la présente délibération.

#### **N°11-2025 : Convention de financement avec La Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale et ses alentours :**

M. le Maire rappelle le projet de restauration de l'Eglise Médiévale et ses alentours. Il rappelle que les travaux relatifs à la tranche 1 et à la tranche 2 sont terminés. Il reste cependant à recevoir le rapport d'archéologie de la tranche 2. L'appel d'offre pour la tranche 3 devrait être lancé d'ici fin mars 2025.

Il expose au Conseil Municipal que La Fondation du Patrimoine a établi une nouvelle convention de financement pour ces travaux. Une aide de 50 000 € serait attribuée sur la totalité des 3 tranches de travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Révision du Plan de Gestion :** Ce projet n'étant finalement éligible à aucune subvention, tous les élus présents sont d'accord pour que la procédure de révision soit lancée immédiatement.
- **Taxe d'aménagement :** le taux de 3% est maintenu pour 2026.
- **Suite « inondations » :** une réunion a eu lieu ce jeudi 27 février afin de restituer une partie de l'étude hydrologique. Des fouilles archéologiques vont être nécessaires avant d'entreprendre une restauration de la berge des grands jardins. Les travaux du pont vers le GAEC du moulin des Chartreux et du mur de soutènement vers le cimetière seront traités en priorité vu leur caractère d'urgence.
- **Aire de loisirs :** l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas donné son aval pour l'installation d'une partie de l'aire de jeux dans la parcelle Juliat. Le projet se fera donc comme prévu initialement, sur l'emplacement du terrain de tennis.
- Mmes MARTIN et SINIATOWIEZ ont rencontré deux parents d'élèves au sujet du **périscolaire et plus précisément de la cantine**. Une réunion avec tous les parents sera programmée prochainement afin d'éclaircir certains points.
- **Le composteur** situé dans le virage du chemin des viviers, contre le mur, est à disposition des habitants du Bourg.
- La commune n'accueillera pas de **scout** cette année via le Parc Naturel Régional du Pilat.
- **Pilat Propre** : il aura lieu le samedi 08 mars 2025 à 10H00, rendez-vous devant la mairie.

La séance est levée à 22H00.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 27 février 2025 :**

**N°07-2025** : Acquisition d'une partie de la parcelle AI 153 – commune de Ste Croix en Jarez.

**N°08-2025** : Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention de groupement avec Saint-Etienne-Métropole (SEM).

**N°09-2025** : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental mis en consultation le 15 janvier 2025.

**N°10-2025** : Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de la commune de Ste Croix en Jarez.

**N°11-2025** : Convention de financement avec La Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale et ses alentours.

Le Maire  
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,  
DAVAL Géryard

